



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, à dix-neuf heures et trente-quatre minutes, les membres du Conseil municipal, se sont réunis en mairie sous la présidence de Jérôme LETOURNEAU, Maire de Remouillé.

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 16

Date de convocation : Le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothee MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

N° Délibération	Objet	Votants	Décision		
			Pour	Contre	Abstention
D20231130_01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 Octobre 2023	16	16		
D20231130_02	Composition de la commission de contrôle des élections électorales - Modification	16	16		
D20231130_03	Création d'un Conseil Municipal des Enfants	16	16		
D20231130_04	Approbation du principe d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	16	16		
D20231130_05	Convention d'accords opérationnels dans le cadre du PCS	16	16		
D20231130_06	Convention de mission d'accompagnement de Remouillé par le CAUE	16	16		
D20231130_07	Avis sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG)	16	14		2
D20231130_08	Projet de vente de la parcelle accueillant une nouvelle station d'épuration à Remouillé	16	16		

D20231130_09	Attribution du marché Assurances de la commune	16	16		
D20231130_10	Attribution marché aménagement de la voirie RD56	16	15		1
D20231130_11	Attribution du marché de révision générale du PLU	16	16		
D20231130_12	Attribution du marché de Maitrise d'œuvre mise en rénovation de la Chapelle Garreau	16	16		
D20231130_13	Choix du scénario à retenir pour le marché rénovation énergétique des bâtiments	16	14		2
D20231130_14	Adoption du Compte Financier Unique	16	16		
D20231130_15	Ouvertures des crédits d'investissement 2024	16	16		
D20231130_16	Remboursement frais de déplacements bénévoles	16	16		
D20231130_17	Frais de gardiennage de l'église	16	15		1
D20231130_18	Décision modificative n°2	16	16		
D20231130_19	Amende pour déjections canines	16	16		
D20231130_20	Amende pour divagation d'animaux sur la voie publique	16	15		1
D20231130_21	Rapport activité CSMA	16	16		
D20231130_22	Avis du rapport 2022 sur la qualité du service eau potable	16	16		
D20231130_23	Avis du rapport 2022 sur la qualité du service assainissement collectif	16	16		
D20231130_24	Avis du rapport sur la qualité du service assainissement non collectif	16	16		

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILLOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothee MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_01

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES</u>
	Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 octobre 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 octobre 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 octobre 2023.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 1er décembre 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothée MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_02

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES</u>
	Commission de contrôle des listes électorales - Modification

Vu l'article L19 du Code Électoral, une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral.

Vu la délibération N°2020-18-06-6 du Conseil municipal en date du 18 juin 2020 désignant les membres titulaires et suppléants de la Commission de contrôle des listes électorales,

Vu que Madame Ophélie CONCY-LAIR, conseillère municipale, a été élue 5^{ème} adjointe au maire par délibération n°20221208_08 du 8 décembre 2022 suite à la démission de Madame Josette BOUSSONNIERE

Considérant que les conseillers doivent être proposés dans l'ordre de la liste du tableau.

Considérant que le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Considérant que Madame Ophélie CONCY-LAIR a été désignée pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

En conséquence et sur proposition du Maire,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le **12 DEC. 2023**

ID : 044-214401424-20231205-D20231130_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE de désigner Madame Christine ZAKAS en remplacement de Madame Ophélie CONCY-LAIR pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de membre titulaire.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1er décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothée MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_03

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES GÉNÉRALES</u>
	Création d'un conseil municipal d'enfants

Rapporteur : Madame Sandrine Teissèdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Remouillé propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants – CME.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes remouilléens, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des remouilléens en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal des Enfants.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CME, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions,...

Le CME pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Vu l'exposé de Madame Teissèdre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la création du Conseil Municipal des Enfants qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

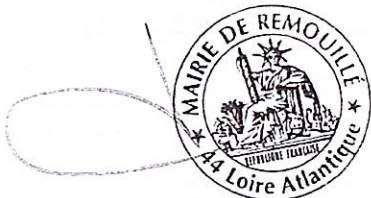
Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1er décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
 Nombre de Conseillers présents : 12
 Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothée MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_04

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – SÉCURITÉ</u>
	Approbation du principe d'élaboration du Plan communal de sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée d'adopter l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Ce plan communal de sauvegarde a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- D'identifier les risques majeurs,
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes ;

Ces documents sont composés du diagnostic communal, du document relatif à l'information des risques majeurs, de l'organisation du poste communal de commande, de l'inventaire des moyens et personnes qui devront être tenus à jour.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L.742-1 ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R 731-1 à R 731-8 ;

Considérant que la commune est exposée aux risques météorologiques, séismes, transport de matières dangereuses, barrage, ainsi que de nombreux risques émergents face auxquels des mesures de prévention peuvent être mises en place.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènements majeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture :

- M. le Préfet de Loire-Atlantique ;
- M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours ;
- M. le Commandement de Gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- M. le Président du Conseil Général ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur de la Cohésion Sociale.

DIT que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

DIT que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1er décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothée MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_05

OBJET :	AFFAIRES COMMUNALES — SÉCURITÉ
	Conventions d'accord opérationnel local dans le cadre du Plan communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de mettre en œuvre les procédures d'alerte et de protection de la population en cas d'accident majeur (pollution impactant la population, risques météorologiques, séismes, danger lié au transport de matières dangereuses, rupture de barrage, ainsi que de nombreux risques émergents), le risque majeur étant caractérisé par la soudaineté, l'intensité et la durée de l'évènement sur le territoire de Remouillé.

Dans ce cadre, l'Association de Protection Civile 44 (A.P.C.44) et l'établissement Intermarché d'Aigrefeuille-sur-Maine ont été identifiés en tant que partenaires potentiels, afin de soutenir l'action de la commune consistant à mettre à disposition des moyens humains et matériels pour permettre :

- La mise en place d'un Centre d'Accueil et de Regroupement pour les sinistrés (CARE)
- Le transfert de la population vers le centre d'accueil
- La distribution de repas pour les populations qui devraient être hébergées momentanément suite à un évènement majeur
- Le ravitaillement et l'approvisionnement en denrées alimentaires

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le **12 DEC. 2023**

ID : 044-214401424-20231207-D20231130_05-DE

L'association Protection Civile 44, antenne de Remouillé, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRAUDET, le Directeur de l'établissement INTERMARCHÉ, Monsieur POINCHEVAL Corentin, ont répondu favorablement à la demande de la municipalité. Ils ont ainsi intégré les différents dispositifs mis en place dans le Plan Communal de Sauvegarde de Remouillé.

Pour chacun des partenaires, il est proposé de formaliser ce partenariat par conventions ayant pour objectif de cadrer chacune des interventions du dispositif PCS, de garantir l'intervention des membres en tant que collaborateurs occasionnels de la mairie et de préciser les conditions financières liées à ces partenariats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

ADOpte les conventions d'accords opérationnels proposées dans le cadre du partenariat avec la commune pour la sauvegarde de la population et des biens, annexées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'accords opérationnels correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour l'exécution de cette délibération.

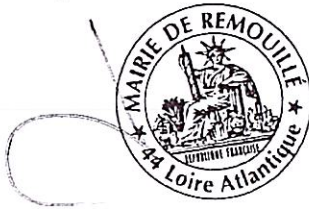
Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1er décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothee MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_06

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – URBANISME</u>
	Convention de mission d'accompagnement par le CAUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Considérant que le CAUE a été créé par le législateur, mis en place par le Conseil départemental pour offrir aux collectivités un outil professionnel de conseil en faveur du déploiement harmonieux du cadre de vie,

Considérant que la commune de Remouillé est adhérente à l'association CAUE

Considérant que les élus souhaitent être associés dans leur réflexion préalable à l'évolution du cœur de bourg.

Au vu de la mission « Réflexion préalable à l'évolution du cœur de bourg » mise en place par le CAUE, et des orientations arrêtées par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, il est proposé de signer une convention, prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de Remouillé à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le **12 DEC. 2023**

ID : 044-214401424-20231205-D20231130_06-DE

APPROUVE la convention de mission d'accompagnement de Remouillé par le CAUE,

PRECISE que cette convention est jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs pour aider la commune dans ses orientations,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1er décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothée MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_07

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – URBANISME</u>
	Avis sur la composition de la conférence régionale de Gouvernance (CRG)

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé au Conseil municipal de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)

- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour) des membres présents et représentés, 2 abstentions

EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1er décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothee MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_08

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – URBANISME</u>
	Projet de vente d'une partie de la parcelle ZC n° 515 accueillant la nouvelle station d'épuration de Remouillé

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que par courrier en date du 27 octobre 2023, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine souhaite acquérir une partie de la propriété de la commune cadastrée section ZC n° 515 sur laquelle une nouvelle station d'épuration a été construite.

La proposition d'acquisition à l'euro symbolique portera sur la parcelle dont les contours correspondant à l'implantation de la clôture de la station d'épuration seront à définir par bornage réalisé auprès d'un géomètre.

La CSMA précise l'ensemble des frais (géomètre et notaire notamment) inhérents à cette aliénation seront pris en charge par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine

Il est proposé au Conseil municipal de valider la proposition de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine agglomération d'acquérir une partie de la propriété de la commune cadastrée section ZC n° 515 sur laquelle une nouvelle station d'épuration a été construite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le **12 DEC. 2023**

ID : 044-214401424-20231205-D20231130_08-DE

EMET un avis favorable sur le projet de vente à l'euro symbolique à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine agglo d'une partie de la propriété de la commune cadastrée section ZC n° 515 sur laquelle une nouvelle station d'épuration a été construite.

A PRIS NOTE que la CSMA prendra à sa charge l'ensemble des frais (géomètre et notaire notamment) inhérents à cette aliénation.

CHARGE le maire de transmettre l'accord du conseil au président de la CSMA, qui soumettra ce projet à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire et sollicitera un notaire pour la rédaction de l'acte à intervenir.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1er décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothée MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_09

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – MARCHES PUBLICS</u>
	Attribution du marché Assurances de la Collectivité

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait conclu les contrats d'assurance avec une fin d'échéance au 31 décembre 2023.

Une mission d'analyse et d'assistance pour l'intégralité des contrats d'assurance de la collectivité a été confiée au cabinet Insurance Risk Management Pays de la Loire par délibération n°20230609_02 du 09/06/2023.

Ce cabinet a établi et effectué un marché public de prestation de services en assurance selon une procédure adaptée.

Un dossier de consultation a été établi comportant 5 lots :

- Lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : protection juridique et risques annexes
- Lot n°4 : assurances véhicules à moteur et risques annexes
- Lot n°5 : assurances du personnel – risques statutaires

Ce dossier a été déposé en dématérialisation sur la plateforme « la centrale des marchés ».

Plusieurs entreprises ont présenté une offre :

- SMACL : lots 2, 3, 4, 5
- CFDP : lot 3
- MALJ : lot 3
- AXA : Lot 5

Le lot 1 a été infructueux. Une relance est faite auprès des assureurs pour obtenir une offre.

Le nouveau marché pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2024, sur 4 ans soit jusqu'au 31/12/2027 à minuit avec faculté de résiliation annuelle suivant un préavis de 6 mois.

M. le Maire présente le dossier d'analyse des offres dont la synthèse est jointe ci-après.

Il serait proposé de retenir la simulation qui prévoit :

- Lot 2 : franchise néant
- Lot 3 : variante imposée (barème contractuel de l'assureur multiplié par 2)
- Lot 4 : franchise : 250 € avec option incluse pour prestation supplémentaire éventuelle « Auto Élus et collaborateurs en mission
- Lot 5 :
 - o agents CNRACL : Décès, AT sans franchise, CLM, CLD, MO avec franchise de 30 jours fermes
 - o agents IRCANTEC : MO avec franchise de 15 jours fermes

M. le Maire propose de retenir les compagnies suivantes :

- Lot n°1 : en attente d'une offre
- Lot n°2 : SMACL
- Lot n°3 : CFDP
- Lot n°4 : SMACL
- Lot n°5 : SMACL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que les contrats d'assurance ont été dénoncés au 31/12/2023,

Au vu de l'analyse des offres réalisée par le cabinet Insurance Risk Management Pays de la Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

CONFIE à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0 heure, les contrats d'assurances de la commune comme suit :

- o Lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes : en attente d'une offre
- o Lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes : SMACL
- o Lot n°3 : protection juridique avec l'option juridique du maître d'ouvrage : CFDP
- o Lot n°4 : assurances véhicules à moteur et prestations supplémentaires (matériels transportés jusqu'à 15 000 €, bris de machine et option auto Élus et Collaborateurs: SMACL
- o Lot n°5 : assurances du personnel – risques statutaires : SMACL

selon les conditions financières proposées par ces compagnies.

RETIENT une franchise de 30 jours pour les agents CNRACL et une franchise de 15 jours pour les agents IRCANTEC pour l'assurance des risques statutaires.

FIXE la durée des contrats à 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027 à minuit.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12 DEC. 2023

ID : 044-214401424-20231205-D20231130_09-DE

PRÉCISE que les contrats prévoient la faculté de résiliation annuelle avec une échéance de 6 mois.

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats et pièces s'y afférents.

PRÉVOIT annuellement des crédits suffisants au budget communal.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1er décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothee MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_10

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – MARCHES PUBLICS</u>
	Attribution du marché Aménagement de la voirie RD56

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait souhaité qu'une modification de la signalisation routière soit effectuée aux regards de la vitesse moyenne constatée sur site, du comptage de la fréquence des véhicules mais également de la largeur des trottoirs sur certains segments.

Ce souhait répondait à la nécessité d'offrir aux usagers des conditions de circulation en toute sécurité visant une réduction de la vitesse et que la configuration de la Route Départementale 56 et ses accotements nécessitaient l'implantation d'une signalisation routière temporaire limitant la vitesse de circulation.

Pour cela, un cabinet d'études, 2LM, 18 rue du Pâtis 44690 La Haye Fouassière a été retenu pour établir une proposition d'aménagement par délibération en date du 09 juin 2023 ;

Le projet d'aménagement a été étudiée et arrêté lors de la commission voirie en date du 04 octobre 2023 pour effectuer des travaux de sécurisation de la RD56 et créer des chicanes de l'intersection de la RD 137 jusqu'à la sortie de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le **12 DEC. 2023**

ID : 044-214401424-20231211-D20231130_10-DE

Une consultation simple avec négociation a été lancée. Quatre entreprises ont été sollicitées. La date de remise des offres était fixée pour le 1^{er} septembre 2023. Deux entreprises ont présenté une offre dans les délais impartis.

Au vu de l'analyse des offres réalisée par le cabinet 2LM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

DESIGNE l'entreprise AUBRON en tant que titulaire du marché d'aménagement de voirie de la RD56 pour un montant HT pour l'offre de base, 29 850.00 € HT.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes s'y afférents.

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget communal.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothée MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_11

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – MARCHES PUBLICS</u>
	Attribution du marché de révision du Plan Local d'Urbanisme – choix du bureau d'études

Rapporteur : Monsieur Louis-Marie MUEL

Par délibération en date du 09 juin 2023, le conseil municipal a décidé de procéder à une révision générale du PLU.

Pour permettre à la commune de mener à bien ce dossier, les élus ont décidé de recruter un bureau d'études.

Un cahier des charges a été établi et une consultation a été lancée avec une date limite de réception des offres fixée au 30 septembre 2023.

Deux cabinets ont transmis dans les délais une offre chiffrée (Auddicé et Futur Proche).

Après analyse des offres, il a été décidé de confier la mission au bureau d'études Auddicé, zone Ecoparc rue des petites granges, 49400 SAUMUR pour un montant de 54 775.00 HT.

VU l'exposé de Monsieur MUEL

VU les offres reçues et les conclusions du rapport d'analyse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir le bureau d'études Auddicé, zone Ecoparc rue des petites granges, 49400 SAUMUR.

AUTORISE l'offre d'Auddicé d'un montant de 54 775.00 € HT.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget communal, compte 202.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande auprès du Cabinet Auddicé et à signer l'acte d'engagement, le contrat et toutes les pièces du marché.

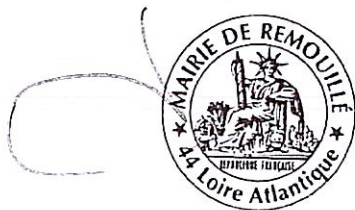
Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1er décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothée MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_12

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – MARCHES PUBLICS</u>
	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en rénovation de la chapelle Garreau

Rapporteur : Monsieur Louis-Marie MUEL

Par délibération en date du 21 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de procéder aux travaux de réhabilitation de ce monument.

Il rappelle que la Chapelle Garreau est un édifice emblématique de la commune de Remouillé dont l'état est préoccupant.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux est estimée à : 581 625 € H.T. soit 697 950 € T.T.C.

Pour permettre à la commune de mener à bien ce dossier, les élus ont décidé de recruter un bureau d'études.

Un cahier des charges a été établi et une consultation a été lancée avec une date limite de réception des offres fixée au 30 octobre 2023.

Une seule offre a été reçue, il s'agit d'un groupement de 3 prestataires composé d'un architecte du patrimoine, **Alain Forest** à Nantes, *mandataire* ; **BET structure**, ESCA, La Roche sur Yon ; et **BET fluides AREA études**, Pornichet.

Après analyse de l'offre, il a été décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre au groupement de 3 prestataires composé d'un architecte du patrimoine, **Alain Forest** à Nantes, *mandataire* ; **BET structure**, ESCA, La Roche sur Yon ; et **BET fluides AREA études**, Pornichet.

VU l'exposé de Monsieur MUEL.

VU l'offre reçue et les conclusions du rapport d'analyse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir le confier la mission de maîtrise d'œuvre au groupement de 3 prestataires composé d'un architecte du patrimoine, **Alain Forest** à Nantes, *mandataire* ; **BET structure**, ESCA, La Roche sur Yon ; et **BET fluides**, AREA études, Pornichet

APPROUVE l'offre pour un montant de 46 530.00 € HT soit 55 836.00 € TTC pour la mission de base et une mission complémentaire, si nécessaire pour un montant de 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, le contrat et toutes les pièces du marché.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1er décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
 Nombre de Conseillers présents : 12
 Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILLOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothee MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_13

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – MARCHES PUBLICS</u>
	Choix d'un scénario – rénovation énergétique des bâtiments communaux

Afin de répondre aux objectifs du décret tertiaire, un audit énergétique a été réalisé par un bureau d'études certifié le 11 mai dernier pour évaluer avec précision les performances énergétiques des bâtiments communaux et ainsi lister les travaux à envisager afin de répondre aux obligations du décret tertiaire.

Des scénarios de réhabilitation ont ainsi été élaborés sur la base de programmes d'améliorations cohérents et adaptés aux bâtiments

Suite à cette étude, 4 scénarios ont été listés, correspondant à différents niveaux de performance selon les objectifs suivants du décret :

- Échéance 2030 : - 40% par rapport à la consommation de référence
- Échéance 2040 : - 50% par rapport à la consommation de référence
- Échéance 2050 : - 60% par rapport à la consommation de référence

Aussi, il convient de choisir le scénario à retenir pour poursuivre ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour) des membres présents et représentés, 2 abstentions

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le **12 DEC. 2023**

ID : 044-214401424-20231212-D20231130_13-DE

DECIDE de retenir le scénario n° 4 différentes actions sur le bâtiment groupe scolaire Jean de la fontaine (réfection de l'isolation des planchers hauts, remplacement des ouvrants, mise en œuvre d'une VMC double flux, optimisation des éclairage, mise en place d'une pompe à chaleur géothermie, mise en œuvre d'une installation photovoltaïque).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1er décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, representing the signature of Myriam Germain.

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILLOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothee MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_15

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIÈRES</u>
	Crédits provisoires d'investissement 2024

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de

programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU la délibération 20230316_06, le conseil municipal du 16 mars 2022 adoptant le budget principal ;

CONSIDÉRANT que si aucune autorisation n'est donnée, aucun investissement (hormis les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser) ne pourra être effectué en 2024 jusqu'au vote du budget prévu fin mars ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 du budget principal dans la limite des montants ci-dessous, jusqu'à l'adoption de ces budgets ;

		Crédits ouverts 2022	Quart des crédits 2022 maximum	Autorisation 2023
20	FRAIS D'ETUDES	45 000,00 €	11 250,00	11 250,00
202	Frais liés à des documents urbanisme	5 000,00 €	1 250,00	1 250,00
2031	Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	257 397,00 €	64 349,25	64 349,25
2113	Terrains aménagés autre que voirie	2 000,00 €	5 000,00	5 000,00
21316	Cimetière	1 300,00 €	325,00	325,00
2128	Agencements et aménagement de terrain	- €		
2152	Installations de voirie	75 500,00 €	18 875,00	18 875,00
21538	Autres réseaux	25 370,00 €	6 342,50	6 342,50
21568	Matériel et outillage d'incendie, défense civile	6 700,00 €	1 675,00	1 675,00
21578	Autres matériel et outillage de voirie	2 770,00 €	692,50	692,50
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 000,00 €	1 250,00	1 250,00
2181	Installations générales, aménagements, agencements	37 247,00 €	9 311,75	9 311,75
2182	Matériel de transport	- €	- €	- €
2183	Matériel de bureau et informatique	9 010,00 €	2 252,50	2 252,50
2184	Mobilier	38 000,00 €	9 500,00	9 500,00
2188	Autres immobilisations	54 500,00 €	13 625,00	13 625,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	884 370,70 €	221 092,67	221 092,67
2313	Constructions	884 370,70 €	221 092,67	221 092,67

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption ;

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise au SGC du Vignoble.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1er décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothee MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_16

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIÈRES</u>
	Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Annexe : Liste des bénévoles, datée et signée par le Maire.

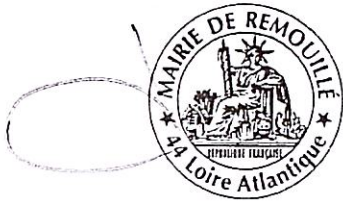
Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le **12 DEC. 2023**

ID : 044-214401424-20231212-D20231130_16-DE

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 1er décembre 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothee MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20230119_17

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIÈRES</u>
	INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE DE REMOUILLE – ANNÉE 2023

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales.

Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

En application des dispositions des circulaires ministérielles du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La révision de l'indemnité se fait dans la limite des plafonds indemnitaires applicables notifiés par les services de l'État.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- * 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- * 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

DÉCIDE que l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église concernant l'année 2024 s'élèvera à 126,00 €.

DIT que la dépense pour l'année 2024 sera inscrite au budget primitif s/compte 6282/011.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothée MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_18Bis

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</u>
	<u>DECISION MODIFICATIVE N°2/2023 – ERREUR MATERIELLE</u>

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11 et L.5217-10-6,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération N°20221117-11 du 17 novembre 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

VU le budget primitif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif 2023 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 250 €.
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 1 550 €

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A1a) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 250 €

- **240 €** sur le **chapitre 011**, article 62367
- **10 €** sur le **chapitre 68**, article 6817 permettant de constater la provision d'un montant de 4 € pour créances douteuses

A2a) RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 250 €

- **250 €** sur le **chapitre 77**, article 773

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

B1a) DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 550 € (chapitre 45)

- **1 550 €** sur le **chapitre 45**, article 454110 permettant de prendre en charge les frais de notaire.

B1b) RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1550 € (chapitre 45)

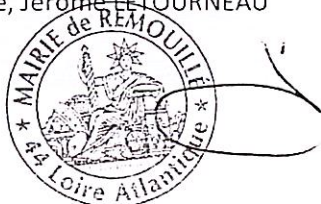
- **1 550 €** sur le **chapitre 45**, article 454210 permettant d'équilibrer le chapitre 45, tant en dépenses qu'en recettes.

La section d'investissement est équilibrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2023 intégrant les informations précisées ci-dessus et conformément à la balance ci-annexée.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 1er décembre 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothee MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20230119_19

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIÈRES</u>
	INSTAURATION D'UNE AMENDE FORFAITAIRE POUR ENLÈVEMENT DE DÉJECTION CANINE SUR LA VOIE PUBLIQUE

La commune est régulièrement interpellée par les administrés au sujet des déjections de chiens aux abords des habitations et sur les lieux de promenade.

Pour des raisons sanitaires, les déjections canines sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et de jeux publics.

L'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de chien sur la voie publique expose à une contravention de 2^{ème} classe.

Le montant de l'amende prévu dans ce cas est de 35 € et peut être majoré par les communes qui le désirent.

L'amende déjection canine est une mesure pour inciter les propriétaires de chiens à plus de civisme.

Des panneaux d'avertissement seront implantés dans les espaces publics et sur les trottoirs pour sensibiliser au ramassage des crottes. Ils permettront aussi de rappeler aux propriétaires de chiens qu'ils s'exposent à une amende en abandonnant les déjections de leur animal sur le trottoir, dans un espace public ou à proximité d'une aire de jeux.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une amende et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en place une amende pour déjections canines.

FIXE le montant de l'amende à 35 € par infraction.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération,

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothée MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20230119_20

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES FINANCIÈRES</u>
	INSTAURATION D'UNE AMENDE FORFAITAIRE POUR DIVAGATION D'ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'article L.211-11 et suivants du Code Rural,
Vu l'article R 211-11 du Code Rural,
Vu l'article 213 et suivants du Code Rural,
Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,
Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
Vu l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour application de l'article R.211-1 du Code Rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chiens et chats errants,
Monsieur le Maire propose de mettre en place une amende et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

DECIDE de mettre en place une amende pour divagation d'animaux sur la voie publique.

FIXE le montant de l'amende à 38 € par infraction.

DIT que cette amende peut être portée à 150 € si l'animal laissé en divagation présente un danger, conformément aux dispositions de l'article R.622-2 du Code pénal.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal afin d'interdire la divagation d'animaux sur le territoire de sa commune,

L'application de la présente délibération,

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothee MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_21

<u>OBJET :</u>	<u>INTERCOMMUNALITE</u>
	Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport d'activité 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDERANT les comptes administratifs 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés,

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12 DEC. 2023

ID : 044-214401424-20231212-D20231130_21-DE

ENTENDU la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Conseil Municipal,

PRENDRE CONNAISSANCE du rapport retraçant l'activité 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

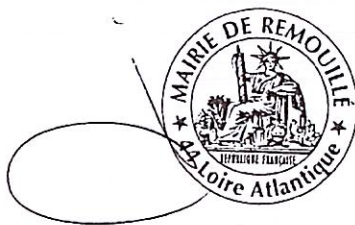
Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1er décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, representing the signature of Myriam Germain.

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
 Nombre de Conseillers présents : 12
 Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothee MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_22

<u>OBJET :</u>	<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>
	Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service eau potable

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1er décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
 Nombre de Conseillers présents : 12
 Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Véronique COJEAN, Emilie GUILLOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothée MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_23

<u>OBJET :</u>	<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>
	Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 1er décembre 2023
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN



COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 h 34, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Véronique COJEAN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Christine ZAKAS, Nicolas BOUCHER, Virginie MARGUET,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Dorothée MORIN, absente excusée, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Rodolphe DUBOIS, absent excusé, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Simon DELHOMMEAU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Myriam GERMAIN

Délibération n°D20231130_24

<u>OBJET :</u>	<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>
	Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

12 DEC 2023

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 1er décembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Myriam GERMAIN

